



CAS en Santé materno-infantile dans les crises humanitaires
Septembre 2017 – avril 2018

ACCORD DE L'EMPLOYEUR

La direction de l'institution :

Nom de l'institution :

.....

Adresse :

.....

.....

Après avoir pris connaissance des conditions et modalités de réalisation du CAS en Santé materno-infantile dans les crises humanitaires,

autorise Madame / Monsieur

.....

À y participer.

A titre indicatif, l'institution informe avoir signé la Convention sur la formation pratique HES-S2 de novembre 2003 en date du

Date :

Timbre de l'institution et signature :